



Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne
COMPTE RENDU
Séance du vendredi 22 juin 2018

Le vendredi vingt-deux juin deux mil dix-huit à huit heures quinze, dans la salle des fêtes d'Argy, s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Christophe VANDAELE, Président.

Date de convocations : 14 juin 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Membres titulaires présents : Mme Bonnin-Villemont Bernadette, M Lumet Thierry, M Villin Denis, M Dixneuf Philippe, M Yvon Philippe, M Mousset Hubert, Mme Hermen Marie-Solange, M Mardelle Bruno, M Biard Daniel, Mme Depond Noëlle, M Perrot Dominique, M Vandaele Christophe, Mme Devaux Nicole, M Gontier Bernard, Mme Tocanier Sylvie

Titulaires absents excusés : M Blanchet Régis, Mme Yvernault-Trotignon Michèle, M Thomas Nicolas, M Boiron Patrice, M Vidal Claude, M Chevreton Roger

Titulaires absents : Mme Mauduit Evelyne, M Vallée Robert

Membres suppléants votants: néant

Pouvoirs : néant

Monsieur Bruno Mardelle a été désigné secrétaire de séance.

PROCES VERBAL SEANCE DU 12 AVRIL 2018

Le procès – verbal est approuvé à l'unanimité.

REPARTITION DU FPIC

Considérant que le montant du FPIC pour l'ensemble intercommunal s'élève à 375 529 € pour 2018 à répartir entre la communauté de communes et les communes du territoire.

Considérant que la répartition retenue depuis 2012 était la répartition de droit commun.

Considérant les contraintes budgétaires, et les projets portés par la Communauté de Communes

Après avis favorable du Bureau

A l'unanimité le Conseil Communautaire décide

- D'opter pour une répartition alternative du FPIC
- D'opter pour la répartition « à la majorité des 2/3 »
- D'opter pour la répartition alternative dite du « montant dérogatoire minimal du reversement limité à -30% pour les communes
- De fixe la répartition suivante :

Argy 8 572 €

Buzançais 37 133 €

La Chapelle Orthemale 1 544 €

Chezelles 6 814 €

Méobecq 5 843 €

Neuillay les Bois 11 389 €

Niherne 24 563 €

Saint-Genou 13 050 €

Saint-Lactencin 5 886 €

Sougé 2 193 €

Vendoeuvres 16 489 €

Villedieu 37 192 €

Total du reversement FPIC aux communes : 170 668 €

Montant du reversement FPIC communauté de communes : 204 861 €

ADMISSIONS EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Accepte le principe d'effacement de la dette, considérée comme irrécouvrables au titre d'une décision de justice, d'un montant de **92,50 €** cette dépense sera imputée au **Budget Principal au compte 6542.**
- Accepte le principe d'effacement de la dette, considérée comme irrécouvrables, d'un montant **234 €** cette dépense sera imputée au **Budget Ordures Ménagères au compte 6541.**
- Accepte le principe d'effacement de la dette, au titre d'une décision de justice, pour un montant de **7 627, 83 €** cette dépense sera imputée au **Budget Ordures Ménagères au compte 6542.**

ANNULATION DE CREANCE

M Vandaele ne prenant part ni au débat ni au vote

Le Conseil Communautaire décide d'annuler la créance d'un montant de 90,00 € portant sur la location de 3 chapiteaux par l'association La Pierre Jodet en date du 24/05/2014.

SIGNATURE ELECTRONIQUE - DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DELEGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Vu la délibération 2014/04/003 du 15 avril 2014 relative aux délégations de pouvoirs consenties par le conseil communautaire au Président

Considérant que la communauté de Communes s'est engagée dans une démarche de dématérialisation des procédures : flux comptables, contrôle de légalité...

A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer électroniquement l'ensemble des documents : flux comptables, délibérations, marchés,... dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le conseil communautaire.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant les mouvements de personnel de l'année 2017 :

Le Conseil Communautaire à l'unanimité arrête au 1^{er} janvier 2018, le tableau des effectifs est le suivant (tableau en annexe).

CREATION D'EMPLOI PERMANENT

ADJOINT ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil communautaire à l'unanimité

- Décide de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet de 28 heures hebdomadaires annualisées rémunéré selon la grille indiciaire d'adjoint d'animation à compter du 3 septembre 2018
- Précise que les crédits seront inscrits aux budget principal 2018 et suivants
- Autorise Monsieur le Président à signer les actes nécessaires

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL

EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

A l'unanimité le Conseil communautaire

- Décide d'augmenter le temps de travail d'un emploi permanent d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 28 heures hebdomadaires à 30 heures annualisées rémunérées selon la grille indiciaire d'adjoint d'animation à compter du 3 septembre 2018
- Précise que les crédits seront inscrits aux budgets principal 2018
- Autorise Monsieur le Président à signer les actes nécessaires

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

A l'unanimité le Conseil communautaire

- Accepte le recrutement de deux emplois saisonniers de surveillants de baignade à temps complet sur la période du 6 juillet au 3 septembre 2018 (un emploi du 6 juillet au 5 Août et un autre du 5 Août au 3 septembre 2018), rémunérés selon la grille indiciaire des Educateurs des Activités Physiques et Sportives avec heures supplémentaires en cas de nécessité,

- Précise que les crédits seront inscrits au budget principal 2018
- Autorise Monsieur le Président à signer les actes nécessaires

MAITRISE D'ŒUVRE POUR AUBERGE DE NIHERNE AVENANT

Vu le nouveau montant de l'estimation des travaux au stade A.P.D. Avant Projet Définitif,

Monsieur le Président précise ci-dessous les montants initial et de l'avenant N° 1 comme suit :

- Montant initial de la rémunération sur 280 000,00 € HT de travaux : 21 000,00 € HT soit 25 200,00 € TTC.
- Montant de l'avenant N°1 : 11 850,00 € HT soit 14 220,00 TTC
- Montant total de la rémunération : 32 850,00 € HT soit 39 420,00 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire prend acte de la signature et de l'exécution dudit avenant.

ATELIER RELAIS VILLEDIEU - NIHERNE : BAIL PRECAIRE AVEC LA SARL J.I.B.M.

Vu le bail précaire en date du 8 Décembre 2017 signé avec la SARL J.I.B.M. pour l'occupation de l'atelier relais N°2 qui arrive à échéance le 30 juin 2018,

Considérant la demande de la société J.I.B.M. de pouvoir continuer à occuper un deuxième atelier relais pour honorer une commande importante d'un nouveau client,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté approuve la signature d'un bail précaire de 6 mois pour l'occupation de l'atelier relais n°2 avec la SARL J.I.B.M. à compter du 1^{er} Juillet 2018.

Le montant du loyer pour la location de cet atelier relais est fixé à 990 HT mensuel soit 1 188 € TTC.

JIBM, activité de métallerie serrurerie, occupe un atelier relai depuis 2008 (bail commercial) et un deuxième atelier relai depuis 1 an.

PLAN D'EAU DE ST GENOU : INSTAURATION D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Vu la demande de Mr PLANCQ Stéphane de pouvoir installer son camion « LE ROLLER CHIPS » avec quelques tables et chaises pour procéder à la vente de boissons, de glaces et friandises pendant la période d'ouverture de la baignade,

Considérant que le plan d'eau de St Genou est classé dans le domaine public de la Communauté de Communes,

Considérant que l'occupation provisoire du domaine public par un commerçant doit faire l'objet d'une convention d'occupation du domaine public,

Considérant que cette convention doit prévoir le versement d'une redevance pour l'occupation du domaine public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité:

- Accepte la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec Mr PLANCQ moyennant le versement d'une redevance de 15 € du 7 Juillet au 2 Septembre 2018
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention

TARIF CHANTIER LOISIRS NEUILLAY LES BOIS

Considérant le projet de chantier loisirs à Neuillay les Bois proposé pour les 14-17 ans du 23 au 29 juillet 2018 afin de valoriser le patrimoine communal : réfection d'un lavoir.

A l'unanimité le conseil communautaire fixe le montant de la participation demandée aux familles à 105 € par participant pour la durée du chantier.

OPAH – MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES ABONDEMENTS DES SUBVENTIONS DE L'ANAH

Vu la délibération 2018/04/021 du 12 avril 2018 – mise en place d'une OPAH-RU,
Vu la convention d'OPAH signée le 31 mai 2018 – lancement de l'OPAH-RU,
Vu la circulaire de l'ANAH du 10 avril 2018,

A l'unanimité le conseil communautaire :

Accepte le règlement suivant :

- Pour bénéficier d'un abondement financier de la communauté de communes, le propriétaire devra **obligatoirement** avoir obtenu une subvention de l'ANAH et/ou la prime Habiter mieux sérénité pour le même logement et pour ces mêmes travaux.
- Le logement devra être situé sur les communes de la communauté de communes, c'est-à-dire :

• Argy	• Méobecq	• Saint Lactencin
• Buzançais	• Neuillay les Bois	• Sougé
• Chézelles	• Niherne	• Vendoeuvres
• La Chapelle Orthemale	• Saint Genou	• Villedieu sur Indre

Pour les propriétaires occupants :

Travaux d'économie d'énergie pour un bénéficiaire d'une prime Habiter Mieux Sérénité

- Pour un gain énergétique après travaux, supérieur ou égal à 25% et inférieur à 35%, l'abondement sera de 250 €.
- Pour un gain énergétique après travaux, supérieur ou égal à 35%, l'abondement sera de 500 €.

La communauté de communes n'abonde pas les primes Habiter Mieux Agilité.

Travaux de lutte contre l'habitat indigne :

Abondement de la subvention de l'ANAH

- 3 000 €

Abondement de la prime Habiter Mieux Sérénité

- 500 €, quel que soit le montant de travaux et le niveau de ressources des ménages.

Adaptation des logements au handicap et à la vieillesse :

Abondement de la subvention de l'ANAH

- 10% maximum du coût des travaux hors taxe dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 2 500 € HT.

Si le montant total des aides publiques atteint 100% du montant HT des travaux éligibles, la participation de la CCVIB sera proratisée en fonction de la part de chacun des autres financeurs.

Cet abondement est cumulable avec l'abondement « Travaux d'économie d'énergie », dans la limite de 500 €.

Pour les propriétaires bailleurs :

Remise sur le marché locatif de logements vacants ou transformation d'usage en centre-bourg

Abondement de la subvention ANAH

- 3 000 €

Constitution des dossiers

Le demandeur devra fournir les documents suivants à la communauté de communes

- Notification de la prime Habiter Mieux Sérénité et/ou de la subvention ANAH
- Devis des travaux
- RIB

L'abondement sera ensuite validé par délibération lors d'un conseil communautaire.

La communauté de communes établira ensuite une notification d'attribution de l'abondement au bénéficiaire.

Paiement des abondements

L'aide financière sera payée au bénéficiaire par virement, après réalisation complète des travaux. Le bénéficiaire devra fournir à la communauté de communes les documents suivants

- Notification de paiement de la subvention ANAH et/ou de la prime Habiter Mieux Sérénité
- Facture(s) des travaux

OPAH – ABONDEMENTS DES SUBVENTIONS DE L'ANAH

Le conseil communautaire à l'unanimité

Accepte l'abondement des subventions ANAH pour les projets suivants :

Travaux d'économies d'énergie :

● ALBERT Thierry - 20 rue des rossignols - Niherne	500 €
● CORMIER Maryline 3 rue des amandiers - Villedieu sur Indre	500 €
● BOISLAIGUE Bernard - 38 Chézeaneuf - Villedieu/I	250 €
Total des abondements pour travaux d'économie d'énergie	1 250 €

Travaux d'adaptation :

● PAILLISSON Pierrette - 2 rue des Varennes - St Genou	250 €
● TOUTAT Chantal - 26 rue de Chézeaneuf - Niherne	250 €
● LOCHET Eloi - 25 Malakoff - Vendoeuvres	250 €
Total des abondements pour travaux d'adaptation	750 €

Total des abondements 2000 €

Accepte de missionner l'association SOLiHA Indre pour effectuer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les logements techniquement insalubres suivants :

● DE VAL Myriam 20 rue de la gagerie Buzançais	1 592 €
● BOUQUIN Ginette 29 rue haute des remparts Buzançais	1 592 €
● GUESNARD Jean-Claude 14 rue des grandes savatteries St Genou	1 592 €

Actualisation au tarif de 2018 (délibération du 22 juillet 2015)

● DELFOUR Gérard 9 rue principale Neuillay les Bois	92 €
---	------

Total des missions confiées à SOLiHA Indre	4 868 €
---	----------------

RIVIERE INDRE

DOSSIER LOI SUR L'EAU ET MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SEUIL DU BRÉSIL A SAINT-GENOU

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2012 classant l'Indre dans la liste 2 au titre de l'article 214-17 du code de l'environnement qui demande à ce que tout ouvrage hydraulique soit géré, entretenu, ou équipé pour assurer le transport suffisant des sédiments et la libre circulation des poissons migrateurs dans les 5 ans ;

Vu les conclusions de l'étude sur les ouvrages hydrauliques de l'Indre pour restaurer la continuité écologique conduite par la communauté de communes ;

Considérant la nécessité d'aménager le seuil du Brésil, prise d'eau du canal de Saint-Genou, pour le mettre en conformité par rapport à la réglementation ;

Considérant le scénario d'intervention sur le seuil du Brésil validé par le comité de pilotage de l'étude ;

Considérant la technicité du projet et la nécessité de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé dans l'hydraulique fluviale pour rédiger le dossier loi sur l'eau et suivre les travaux ;

Est retenue l'offre du bureau d'étude SOMIVAL (63000 CLERMONT-FERRAND) pour un montant de 6 730 euros HT concernant le dossier loi sur l'eau, et 18 250 € HT concernant la maîtrise d'œuvre.

Cette prestation bénéficie d'un subventionnement de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la dépense est inscrite au budget principal en 2018.

GEMAPI

APPROBATION STATUTS SYNDICAT DE RIVIERE OZANCE

Le Président rappelle que dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI, des structures à l'échelle des bassins versants sont en cours de création. Cette année est une année transitoire au cours de laquelle les EPCI doivent se substituer aux communes membres dans les syndicats de rivière existants.

Considérant que la communauté de communes Val de l'Indre – Brenne devient membre du syndicat de la rivière Ozance par représentation-substitution de la commune de Saint-Genou,

Considérant la nécessité pour les membres d'approuver les nouveaux statuts du syndicat de la rivière Ozance,

Vu les nouveaux statuts adoptés par le syndicat et joints en annexe,

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve les nouveaux statuts du syndicat de la rivière Ozance.

Madame Tocanier, conseillère communautaire de Villedieu sur Indre, demande quels sont les représentants de la communauté de communes auprès du syndicat.

Monsieur Vandaele répond que les délégués désignés par la communauté de communes sont inchangés et restent ceux précédemment désignés par les communes : pour le syndicat de rivière Ozance il s'agit de :

Délégués titulaires : André Philippe et Jean-Pierre Poitevin

Délégués suppléants : Gérard Lebouleux et Patrice Perrat

PROGRAMME DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE AVENANT N° 1

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire autorise son Président à signer un avenant au marché de voirie pour des travaux supplémentaires nécessaires à la bonne refaçon du réseau.

- Lot unique : avec l'entreprise **COLAS Centre Ouest**
- Montant du marché maximum sur 12 mois : 400 000,00 € HT
- Montant de l'avenant N°1 sur le maximum / an : 60 000,00 € HT soit 15 % du montant initial/an.

Il est précisé que la consultation pour le nouveau marché de voirie sera lancée à la rentrée.

DEMANDE DE SUBVENTION CAF

Monsieur Denis Villin, vice-président en charge de l'Enfance Jeunesse, fait part au conseil communautaire d'un projet d'acquisition de matériel camping (tentes de réception), de mobilier de rangement et de matériel pédagogique pour les accueils de loisirs situés à Vendoeuvres et Neuillay les Bois, l'ensemble s'élevant à un montant de 1 281 € TTC, et précise que la CAF peut apporter une aide financière pour ces acquisitions.

A l'unanimité le Conseil Communautaire autorise l'acquisition du matériel et sollicite l'aide financière de la CAF.

ACQUISITION DE VEHICULES

Monsieur Vandaele fait part au conseil de la nécessité d'acheter deux véhicules : l'acquisition un véhicule neuf (permettant d'effectuer des déplacements hors du territoire de la CDC) et d'un véhicule utilitaire d'occasion est proposée au conseil qui approuve à l'unanimité.

ETUDE DE POTENTIALITE CHATEAU D'ARGY

Le Président rappelle au conseil que la communauté de communes avait chargé le cabinet Laffont Grellety de réaliser une étude de potentialité portant sur le château d'Argy.

Considérant l'acquisition du château par des particuliers, M Vandaele demande l'autorisation au conseil de pouvoir leur communiquer cette étude, dans le cadre de leur projet.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité.

Suite à la demande de conseiller, la synthèse de l'étude sera jointe au compte rendu.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Bruno Mardelle, conseiller communautaire commune de Niherne, demande où en est la réflexion engagée sur l'éclairage public de la zone Villedieu Niherne.

Renseignements pris auprès de Fabien Lepage, nous sommes toujours dans l'attente d'un rendez vous avec un technicien du SDEI.

Calendrier :

Prochaine réunion de Bureau : le mardi 17 juillet

Prochaine réunion de Conseil Communautaire : le jeudi 26 juillet à Sougé

L'ensemble des points ayant été traité, le Président lève la séance.

Madame Villemont propose une pause-café aux conseillers, puis la journée se poursuivra dans le cadre de la Journée de Printemps, sur le thème du tourisme.